



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN ET GARONNE

PREFECTURE
DE TARN-ET-GARONNE

- 4 JAN. 2018

ARRÊTÉ DE TARIFICATION

A.D n° 2018-8

Le Président du Conseil
Départemental de Tarn et Garonne

SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES OU ADULTES HANDICAPÉES DE L'ADOM 82 DE CASTELSARRASIN

Tarification de l'exercice 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 à L.314-9, R.314-1 et suivants ;

VU l'arrêté départemental n° 2007-622, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de l'ADOM 82 ;

VU le compte administratif 2016 et les propositions budgétaires du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de l'ADOM 82, pour l'exercice 2018 ;

VU la réunion de négociation du 12 décembre 2017 à la Direction de la Solidarité Départementale ;

VU l'accord tarifaire transmis par l'ADOM 82 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le résultat administratif du budget général de l'exercice 2016 est déficitaire. Le montant du déficit est fixé à 82 298,00 € du fait des dotations aux provisions (d'un montant de 8 736,00 € inscrits au compte 6817) non retenues.

Ce déficit est repris, par moitiés égales sur les exercices 2018 et 2019 par ajout de 41 149,00 € aux charges d'exploitation.

ARTICLE 2

Pour l'exercice 2018, les autorisations de recettes et dépenses prévisionnelles du service prestataire autorisé d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de l'ADOM 82 sont les suivantes :

Dépenses :

Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante :	183 897,00 €
Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel :	3 545 870,00 €
Groupe 3 – Dépenses afférentes à la structure :	62 948,00 €
<u>Reprise de la moitié déficit de l'exercice 2015 :</u>	31 727,50 €
<u>Reprise de la moitié déficit de l'exercice 2016 :</u>	41 149,00 €

Produits :

Groupe 1 – Produits de la tarification :	3 697 614,50 €
Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation :	74 524,00 €
Groupe 3 – Produits financiers et produits non encaissables :	93 453,00 €

ARTICLE 3

Pour les interventions à domicile du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de l'ADOM 82, le tarif horaire moyen annuel de l'année 2018, déterminé sur la base d'une activité prévisionnelle de 169 500 heures d'interventions à domicile, s'établit à :

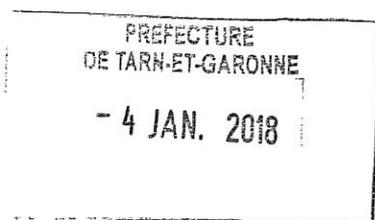
21,81 €

ARTICLE 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifiée, à compter de la date de sa notification, conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, le Président et la Directrice de l'ADOM 82 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.



Fait à Montauban
Le 03/01/2018
Le Président,

Christian ASTRUC